



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024 à 19h

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, France CATOEN, Denise DESCAMPS, Sylvie BEUSCART, Brigitte BOURNONVILLE, Mélanie MAZINGARBE, Marie PELINI, Nicolas METTA, Jean-Michel DESPREZ et Thomas BIDEAU.

Absents excusés : Thierry PICK.

Absente : Maelle VILLE.

Pouvoirs :

- Monsieur PICK donne procuration à Madame BEUSCART.

Secrétaire de séance : Philippe GUILLON.

1-Validation du procès-verbal de la séance du Conseil du 18 avril 2024.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

2- Autorisation de signature – convention M.E.L./Bouvines de maîtrise d'ouvrage placette et monument aux morts rue Félix Dehau.

La rue Félix Dehau est un axe de transit important, notamment pour les trajets domicile-travail au sein de la Métropole et des communes avoisinantes. Cet axe a fait l'objet d'une requalification partielle en 2021. La commune a souhaité inscrire l'aménagement des abords du monument aux morts dans la continuité des travaux de la rue Félix Dehau afin d'assurer une continuité de traitement qualitative de l'espace et en créant une poche de stationnements, compensant les stationnements supprimés le long de la voie principale. L'objectif est également de créer un lieu « vert » le long de cet axe urbain, propice aux manifestations et au fonctionnement du marché.

La requalification portera sur la création d'une zone de stationnement qui pourra par ailleurs être utilisée de manière ponctuelle comme place du marché, au réaménagement du trottoir pavé au droit de l'opération et au réaménagement d'espaces verts et de cheminements piétons.

Les travaux de voirie devraient être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la M.E.L dans le cadre de marchés à bons de commande existants. Les travaux délégués consisteront en des prestations de terrassement et d'aménagements sur le domaine public de la commune. Bouvines restera en revanche maître d'ouvrage des travaux de mobilier urbain, d'éclairage public et de plantations.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit donc être signée entre la commune de Bouvines et la M.E.L.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

3- Autorisation de signature – convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'Etat civil.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

4- Autorisation de signature – convention Assurance santé pour ma commune (à destination des habitants) – Axa.

Parmi les Bouvinoises et les Bouvinois, certains ont une couverture santé minimum voire se privent d'une complémentaire pour des raisons financières. Le groupe AXA propose à la commune une offre commerciale complémentaire santé à des tarifs négociés.

L'Assurance santé proposée est composée d'une base de cotisation, puis de 3 niveaux de garantie (Ma Santé 100% Néo, Ma santé 125% Néo et Ma Santé 150% Néo). Pour couvrir les frais essentiels, mais aussi 3 modules optionnels permettant de renforcer certaines garanties (ex : hospitalisation, optique, dentaire, etc...).

L'accès à cette complémentaire santé se fait sans questionnaire médical et sans limite d'âge. A compter de l'acceptation de l'offre commerciale, le contrat a une durée de 12 mois.

Les tarifs négociés de cette complémentaire santé permettent une réduction de :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus,
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non-agricoles,
- 20% pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) de la fonction publique territoriale,
- 10% pour tous les autres habitants.

La commune n'a aucun investissement financier à réaliser, mais AXA lui demande en contrepartie la mise à disposition d'une salle pour les réunions publiques de présentation de l'offre Assurance santé.

Un conseiller AXA de proximité, disponible et connaissant le territoire, accompagnera la commune pour la mise en œuvre de cette démarche.

Une fois les réunions d'information passées, la commune cessera toute forme d'action. Le démarchage à domicile engage uniquement AXA, le partenariat avec la commune se limite à la mise à disposition de salles.

Pour	Contre	Abstentions
11	0	1

5- Indemnité de remontage de l'horloge de l'Eglise St Pierre.

La commune de Bouvines verse une indemnité tous les ans à Monsieur Georges DESCAMPS. Outre le remontage de l'horloge, cette indemnité permet de couvrir les tâches d'entretien régulier et de remise en état de l'horloge de l'Eglise St Pierre, en dehors des réparations nécessitant l'intervention de professionnels.

L'indemnité versée pour le remontage de l'horloge de l'Eglise St Pierre est révisable chaque année. Pour rappel, les années précédentes elle était de :

- 400 euros pour l'année 2019,
- 450 euros pour l'année 2020,
- 450 euros pour l'année 2021,
- 500 euros pour l'année 2022,
- 500 euros pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'indemnité de remontage de l'horloge à 500 euros pour l'année 2024.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

6- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Les besoins recensés plus particulièrement dans le cadre du service vie scolaire et restauration scolaire nécessitent de procéder au recrutement permanent dans les conditions suivantes :

- Un adjoint technique pour un horaire annualisé de 25h50 hebdomadaires.

Monsieur le Maire précise que les missions confiées seront relatives à l'encadrement et la surveillance des enfants (ateliers, garderie, animation et surveillance du temps méridien...), ainsi qu'à l'entretien des locaux.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

7- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents ».

Les besoins recensés pour la rentrée scolaire prochaine dans le cadre du service vie scolaire et restauration scolaire nécessitent de procéder au recrutement occasionnel dans les conditions suivantes :

- Un adjoint technique pour un horaire annualisé de 25h50 hebdomadaires.

Cet agent pourra être rémunéré du 26 août 2024 au 25 août 2025 dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, Echelle C1 et sur des plannings annualisés.

Les missions confiées seront relatives à l'encadrement et la surveillance des enfants (ateliers, animation et surveillance des enfants sur les temps méridiens, garderie...), ainsi qu'à l'entretien des locaux.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

8- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents ».

Les besoins recensés dans le cadre du portage des repas à domicile, de l'entretien des locaux communaux et de la restauration scolaire nécessitent de procéder au recrutement occasionnel dans les conditions suivantes :

- Un adjoint technique pour un horaire annualisé de 22 heures hebdomadaires.

Cet agent pourra être rémunéré du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, Echelle C1 et sur des plannings annualisés.

Les missions confiées seront relatives au portage des repas à domicile, à l'entretien des locaux et à la surveillance des enfants sur le temps méridien.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

9- Questions diverses

- Présentation du déroulé de la Ronde des Géants le dimanche 30 juin
 - o Besoin des élus pour assurer la protection des carrefours concernés par la déambulation
 - o La rue F Dehau sera barrée pendant la déambulation (panneaux d'information au rond-point de Louvil et au feu de Péronne)
 - o Une communication toutes boîtes sera faite sur Bouvines
 - o Une réunion de préparation sera organisée une semaine avant la manifestation
- Présentation du déroulé du concert des Chœurs de l'Opéra de Lille le 12 juin
 - o Besoin d'aide pour le montage et le démontage : 2 à 3 personnes
 - o Besoin de personnes pour l'accueil des chœurs et du public
 - o Réunion de préparation le 10 juin à 18h30
- Boucle de la Marque le 2 juin, à Tressin
- SNU, session de juin :
 - o 4 juin : levée des couleurs à 8h45
 - o 6 juin : commémoration du D-Day à 14h, élections dans la salle Jean Noël à 16h (180 jeunes)
- Présentation du projet de modification du règlement intérieur de la cantine, qui sera mis en délibération lors d'un prochain conseil
- Permanences pour les élections européennes.

Prochain conseil : 25 juin à 19h00.

Séance levée à 21h00